



COMMUNE de CHIEULLES
57070 Tél. 03.87.34.87.04
Mail : chieulles@wanadoo.fr

Planifier l'Avenir Energétique Local : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Dans le cadre de la concertation locale des
administrés de la commune

EXPRIMEZ-VOUS !

Chers(ères) administrés(ées),

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les communes sont dans l'obligation de définir, d'ici le 31 décembre 2023, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'Energies Renouvelables s'implanter (*planning à confirmer par la Préfecture de la Moselle*).

Par Energies Renouvelables, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et photovoltaïque (en toiture et au sol).

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que **chaque commune organise une concertation locale avec ses administrés** et acte les décisions par une délibération du Conseil Municipal. Les cartographies peuvent être revues tous les 5 ans.

Lors de la réunion de la commission communale Urbanisme du 27 novembre dernier, les conseillers municipaux présents ont choisi de vous consulter par voie écrite, avec une date butoir de remise de vos contributions pour le lundi 18 décembre 2023 à 9h00.

A partir du portail cartographique EnR établi par le CEREMA, ont été analysés :

Le potentiel éolien :

L'implantation d'éoliennes sur notre ban communal est impossible en raison de l'importance des zones humides constituant le ban communal. **La commune de Chieulles ne cartographiera donc pas de zone d'accélération de l'énergie produite par l'installation d'éoliennes.**

Le potentiel méthanisable :

Considérant les nuisances olfactives mais également routières que peuvent apporter les unités de méthanisation,

Considérant que notre commune et les communes avoisinantes ne disposent pas de fermes d'éleveurs qui pourraient alimenter avec le lisier produit une unité de méthanisation et que les cultures agricoles, notamment le maïs doivent alimenter en premier lieu l'homme et les animaux plutôt qu'une unité de méthanisation,

Considérant que par ailleurs notre commune se situe dans un canton où une unité de méthanisation a déjà été implantée sur la commune de VRY,

La commune de Chieulles ne cartographiera pas de zone de méthanisation.

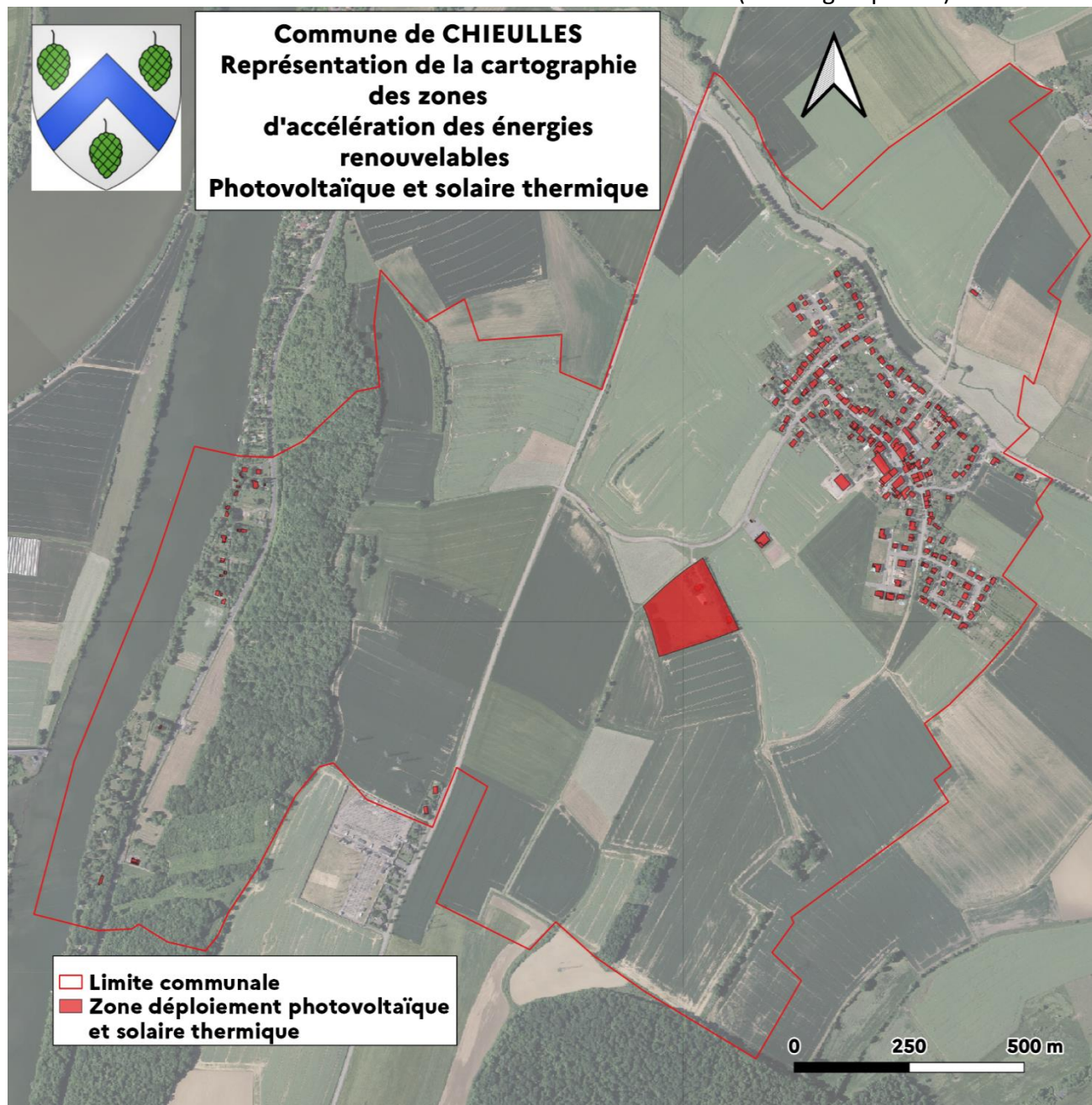
Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées

Avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques, production de chaleur et des panneaux photovoltaïques, production d'électricité.

Le potentiel photovoltaïque au sol - friches

Selon le relevé cartographique, la commune de Chieulles n'a pas de friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Restent les terres agricoles.

En conséquence, pour information et avant le résultat de la concertation locale, les élus ne souhaitent pas l'implantation de panneaux solaires sur les terres naturelles : vergers, champs céréaliers doivent garder leur vocation nourricière.



Ainsi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner votre avis sur ce sujet et les cartographies proposées pour le lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au plus tard.

Remarque : ce n'est pas parce que votre toit est cartographié en zone d'accélération du photovoltaïque et solaire thermique que vous devrez en installer.

Toute autre proposition sera notée et étudiée.

Sur le site internet de la préfecture de la Moselle, vous pourrez retrouver des informations intéressantes pour votre réflexion à ce sujet : <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

Vos contributions seront à retourner à la Mairie de Chieulles :

- ✓ Par voie postale à la mairie de Chieulles au 16, rue de la chapelle 57070 CHIEULLES
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante chieulles@wanadoo.fr
- ✓ Par dépôt au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Comptant sur votre participation, je vous remercie par avance.

Chieulles, le 28 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Louis BALLARINI